

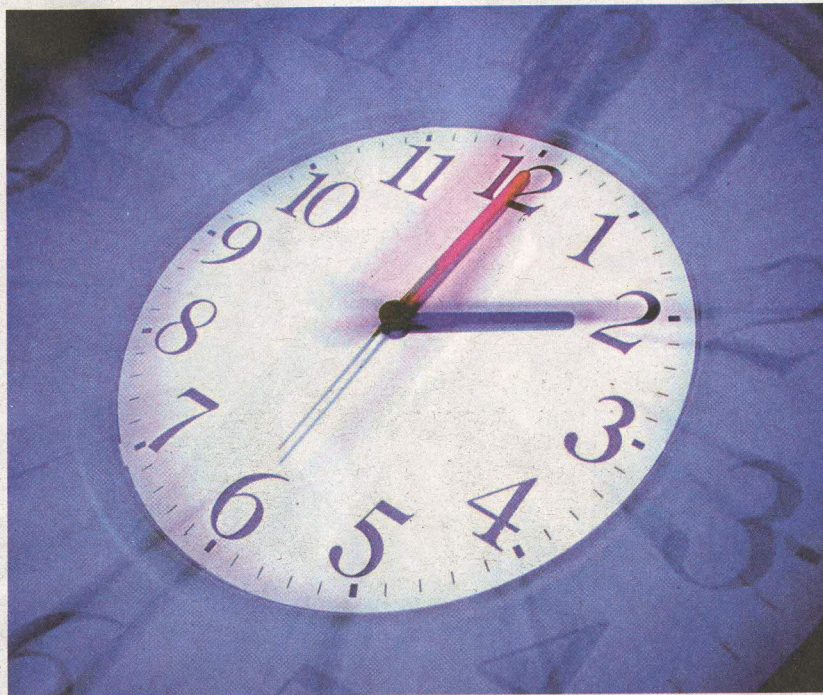
Projet de loi sur les comptes épargne-temps: Chambre de Commerce et Chambre des Métiers réticents

La gestion, une mer à boire

On en parle depuis 12 ans au moins, alors que le Gouvernement CSV/DP avait déjà prévu de les introduire: «les comptes épargne-temps» (CET). Ce n'est pourtant que le 22 décembre dernier que le Ministre du Travail Nicolas Schmit (LSAP) a déposé un texte à la Chambre des Députés pour introduire un tel instrument, qui existe déjà depuis de longues années en Allemagne et en France. Le dispositif est placé sur fond du «souhait du législateur de soutenir toutes les initiatives visant à permettre au salarié de se former tout au long de sa vie», renseigne l'exposée des motifs du projet de loi numéro 6234.

Avis négatif de la Chambre des Salariés

Le compte épargne-temps est en effet un dispositif qui permet au salarié d'économiser sur son compte, notamment, des droits de congés rémunérés pour des motifs privés ou de formation professionnelle - la notion de motifs privés s'entendant dans son sens le plus large (congé sabbatique, congé de formation, congé pour se consacrer à ses enfants, un passage à temps partiel, cessation progressive ou totale d'activité). En tout cas, l'instrument ne se verra sans doute pas instauré demain au Luxembourg. Après la Chambre des Salariés, qui s'insurgeait en février dernier dans son avis que le compte épargne-temps tel que régi par les dispositions du



Les chambres professionnelles invitent le Ministre à remettre le projet sur le métier. Le compte épargne-temps ne sera sans doute pas pour demain

Photo: LJ

projet de loi serait «un pur instrument de flexibilisation de la durée du travail dans les mains des employeurs» pour renvoyer en fin de compte le projet sur le métier, Chambre de Commerce et Chambre des Métiers aboutissent à la même conclusion dans leur avis commun publié récemment. Pour des raisons quelque peu différentes que la CSL bien entendu.

Les deux chambres «patronales», qui regrettent que les auteurs du projet de loi ne se soient pas davantage inspirés des orientations formulées

par l'avis du Conseil Economique et Social de 2004 concernant l'introduction de comptes épargne-temps (un document de consensus entre partenaires sociaux), soulignent surtout que le projet de loi impose aux entreprises la mise en place d'un instrument lourd et complexe et donc forcément plus coûteux que les pratiques actuelles, pour gérer les épargnes des congés des salariés. Par ailleurs, la proposition de dispositif de CET ne serait pas sans poser de nombreuses difficultés juridiques et pratiques aux-

quelles le projet de loi n'apporterait pas de solutions satisfaisantes.

A l'employeur d'organiser le dispositif

Les Chambres insistent que la décision d'octroyer le CET, considéré comme un «avantage social» mais aussi d'en organiser les modalités de gestion, d'utilisation et de garantie, doit continuer d'incomber à l'employeur. Plus loin, les Chambres s'opposent à ce que le salarié puisse alimenter son CET par une partie de son salaire. Les employeurs ne seraient sans doute pas les «banquiers» de leurs employeurs. Considéré comme lourd aussi, le mécanisme de protection ou de garantie imposé aux employeurs pour les droits accumulés sur les CET de leurs salariés. Les Chambres insistent également sur le fait qu'employeur et salarié doivent pouvoir décider d'un commun accord de clôturer le CET et qu'à l'instar de la législation allemande, l'employeur en difficulté financière doit pouvoir initier, au moins partiellement, l'utilisation des congés épargnés par les salariés avant de devoir procéder à des licenciements. Les Chambres invitent ainsi le Ministre du Travail et de l'Emploi à reprendre sur le métier ce projet non-équilibré dont la mise en oeuvre risque de rester lettre morte en pratique.

➤ Le projet de loi et les avis sont disponibles sur www.chd.lu